

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SÉANCE



SÉANCE DU 17 juillet 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brando se sont réunis à 18h00 à la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 juillet 2024.

Étaient présents :

Biaggi, Carballo-Bujan, Cholet-Allegrini, Fustier, Lancelle, Launoy, Peretti, Sanguinetti JL, Sanguinetti P, Vuillamier,

Étaient absents représentés : Fantozzi

Étaient absents non représentés : Esposito, Fustier, Giorgi, Luciani, Martini, Mattei, Pardini, Sisco

Secrétaire de séance : Thierry CHOLET-ALLEGRINI

Président de séance : Patrick SANGUINETTI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H10 et désigne comme secrétaire de séance Mr Thierry CHOLET-ALLEGRINI.

Mr THIERRY CHOLET-ALLEGRINI, procède à l'appel. Le quorum est atteint. Il y a une procuration.

Le premier adjoint, explique que les membres du conseil ont reçu par voie dématérialisée le procès-verbal du dernier conseil municipal, qui s'est tenu le 27 mai 2024. Il leur demande de bien vouloir l'examiner et de l'adopter s'il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le maire reprend la parole et annonce l'examen de la première délibération :

1) Habilitation du Maire régularisation au droit de parcelle B 2532 (échange CAMPO)

Le Maire rappelle que la construction du théâtre de verdure a été prévue par erreur en zone inondable. Lors de sa construction, le bâtiment a donc dû être déplacé. En conséquence, le bâtiment G au Campo a été lui-même déplacé.

Une partie de l'immeuble s'est alors retrouvée sur un chemin communal, tandis que l'esplanade haute de l'amphithéâtre était transférée sur une partie du terrain appartenant à la copropriété.

Le promoteur, conscient de la situation, a reçu une procuration des propriétaires au moment de la vente des appartements pour régulariser les empiètements des parcelles.

Il est proposé au Conseil de régulariser la situation en permettant au Maire d'échanger les parcelles B 2901, B 2902 et B 2904 appartenant à la Commune contre la parcelle cadastrée B 2905 appartenant à la copropriété.

En l'absence de questions, la délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

2) Habilitation du Maire régularisation d'un empiètement

Il s'agit d'un ancien problème datant des années 70. Un administré, Mr MOTRONI a construit sa maison sur un chemin communal. Le maire montre le plan explicitant le problème.

Il suggère pour régulariser la situation de céder à Monsieur MOTRONI ni la partie du sentier qui appartient à la commune et qui se trouve actuellement sous une partie de sa maison, en échange d'une parcelle de son terrain qui permettrait de garantir la continuité du chemin communal.

Sur le principe le Conseil Municipal avait délibéré et émis un avis favorable en date du 17 août 1974.

Il est donc proposé au Conseil de régulariser la situation en permettant au Maire d'échanger la parcelle C 2680 appartenant à la Commune contre les parcelles cadastrées C 2803, 2805, 2808 appartenant aux consorts MOTRONI selon les plans annexés à la présente délibération établis par le Cabinet Medori.

Monsieur Michel PERETTI acquiesce considérant qu'il est temps de régulariser ces situations qui durent depuis plus de 50 ans.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

3) Habilitation du maire pour l'établissement d'une servitude de passage au profit de la commune

Le Maire rappelle que pour accéder au réservoir d'eau potable du Poggiolo, il faut emprunter une route située sur les parcelles de Monsieur Olivier ANTONIOTTI cadastrées B 2266 et B 854.

Le Cabinet Sibella a été missionné pour la création d'une entité cadastrale numérotée B 2906 et B 2908 sur laquelle sera grevée cette servitude de passage. Cette servitude de passage sera octroyée à titre gratuit mais les frais inhérents à l'acte seront supportés par la Commune.

Il est proposé d'officialiser cette servitude en passant devant notaire.

Le plan sera annexé à la présente délibération.
La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

4) Renouvellement de la convention pour l'organisation du transport scolaire intra-muros avec la CDC

Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des principales dispositions du règlement de la Collectivité de Corse en matière de transports scolaires et la proposition de convention quadriennale faite par la CDC.

Après examen et délibération, le Conseil

Considérant que l'école primaire d'Erbalunga est desservie par un parcours simple de plus de trois kilomètres,
SOLLICITE

- Une délégation de compétence pour quatre années
- La Collectivité de Corse contribuera aux dépenses de fonctionnement du service à hauteur de 50 %.

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

5) Demande de subvention pour la régularisation administrative du captage de la glacière

Le maire décrit le système de captage de la glacière, où il existe un captage supérieur en place depuis longtemps, ainsi qu'un captage inférieur qui correspond au passage souterrain de cette eau avant qu'elle ne ressurgisse plus loin.

Il faut formaliser l'utilisation de cette nouvelle source d'eau potable par le biais de procédures appropriées.

Le Maire rappelle au Conseil qu'au regard de la situation climatique et de la forte augmentation de la population en saison estivale, la commune est dans l'obligation de procéder régulièrement à des coupures du service de distribution d'eau potable.

Afin de pallier cette situation, une première campagne de recherche de nouvelles ressources a été entreprise dès l'été 2022. Elle a permis d'identifier la possibilité de raccorder une nouvelle émergence de source au réseau d'adduction de la Glacière.

Cette émergence de source nommée « Source inférieure de la Glacière » présente tous les avantages afin de pouvoir renforcer substantiellement la production d'eau nécessaire à la pérennité du service en période estivale.

A ce titre, le Maire expose la nécessité de mener rapidement une expertise hydrogéologique de cette nouvelle émergence, et de procéder sans délai à sa régularisation administrative.

Il précise en outre :

Que le dossier "d'autorisation administrative" regroupera la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'opération, les autorisations de prélever l'eau dans le milieu naturel, ainsi que l'utilisation pour la consommation humaine, avec notamment l'établissement des périmètres de protection autour du captage.

Seront donc menées les procédures suivantes :

- Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre de l'article L215-13 du Code de l'Environnement pour la dérivation des eaux non domaniales et l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique pour l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

- Autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel au titre des articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Environnement.

- Autorisation de fournir de l'eau destinée à la consommation humaine, au titre des articles R1321-6 et L1321-7 du Code de la Santé Publique.

- Enquête parcellaire portant sur les terrains concernés par la création des périmètres de protection réglementaires, à acquérir pour le périmètre de protection immédiate et devant faire l'objet d'une publicité pour le périmètre de protection rapprochée.

Le Maire propose au Conseil qu'afin de pouvoir mener à bien la présente démarche de régularisation administrative du captage de la source inférieure de la Glacière, il convient de solliciter une aide financière de la Collectivité de Corse et notamment le fond d'aide du « Comité de massif de la montagne Corse ».

Le Maire propose le plan de financement suivant :

BESOINS

Étape	Coût
Expertise hydrogéologique préalable	3 000,00 €
Rapport hydrogéologique réglementaire ARS	2 500,00 €
Analyses d'eau de première adduction	2 500,00 €
Dossier d'autorisation administrative dite "de D.U.P.", évaluation environnementale, dossier d'expropriation et d'enquête parcellaire	10 000,00 €
Organisation de l'enquête publique rémunération du commissaire enquêteur	4 000,00 €
TOTAL DES BESOINS	22 000,00 €

Plan de financement prévisionnel

Source de financement	Pourcentage	Montant H.T.
Collectivité de Corse « Comité de massif »	65 %	14 300,00 euros
Commune de Brando	35 %	7 700,00 euros

Où l'exposé du Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder à la régularisation de la situation administrative du captage de la source inférieure de la Glacière en vue de son raccordement au réseau d'adduction communal,
- Adopte le plan de financement proposé, et donne tout pouvoir au Maire afin de pouvoir mener à bien la présente démarche.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

6) Octroi d'une subvention à l'association Corsica cyclo GT 20

Le Maire rappelle au Conseil que le budget primitif 2024 prévoit en subvention aux associations, une somme à attribuer par délibération ultérieure.

Il invite le Conseil à prendre connaissance de la demande déposée par l'Association Corsica Cyclo GT20 qui a organisé une course de vélos au départ d'Erbalunga.

Après examen et délibération, le Conseil

CONSIDERANT l'intérêt des actions menées par ladite association,

DECIDE d'allouer la somme de 2500 €

Le maire explique que cette manifestation devrait normalement être reconduite l'an prochain.

La délibération est mise au vote et adoptée moins une voix, celle de Madame Marie-Jeanne FANTOZZI. Comme l'explique Jean-Marcel VUILLAMIER, porteur de sa procuration, elle estime que la commune doit en priorité verser des subventions aux associations locales et non pas extérieures. Le maire répond que l'association organise un événement au départ d'Erbalunga et revêt par conséquent un intérêt local.

7) Octroi de subventions à l'association ensemble vocal du cap Corse

Le Maire rappelle au Conseil que le budget primitif 2024 prévoit en subvention aux associations, une somme à attribuer par délibération ultérieure.

Il invite le Conseil à prendre connaissance de la demande déposée par l'Association Ensemble vocal du Cap-Corse

Après examen et délibération, le Conseil

CONSIDERANT l'intérêt des actions menées par ladite association,

DECIDE d'allouer la somme de 500 €

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

8) Octroi d'une subvention Associu Spurtivu di Capicorsu

Le Maire rappelle au Conseil que le budget primitif 2024 prévoit en subvention aux associations, une somme à attribuer par délibération ultérieure.

Il invite le Conseil à prendre connaissance de la demande déposée par l'Associu spurtivu di Capicorsu

Après examen et délibération, le Conseil

CONSIDERANT l'intérêt des actions menées par ladite association,

DECIDE d'allouer la somme de 1000 €

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

9) Octroi d'un subvention Association Camerata Figarella

Le Maire rappelle au Conseil que le budget primitif 2024 prévoit en subvention aux associations, une somme à attribuer par délibération ultérieure.

Il invite le Conseil à prendre connaissance de la demande déposée par l'Association Camerata Figarella qui organise depuis deux ans déjà des concerts à Poretto.

Après examen et délibération, le Conseil

CONSIDERANT l'intérêt des actions menées par ladite association,

DECIDE d'allouer la somme de 1000 €

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

10)Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps partiel

Le maire rappelle que plusieurs emplois se retrouvent vacants à l'école notamment en raison des départs de Michèle Mangano, mutée à Bastia et Marie-Ange Baldi qui devrait être mise à la retraite au 3e trimestre 2024.

La création de cet emploi temporaire dans l'attente d'une réorganisation des services notamment à la cantine servira à renforcer les équipes.

Le Maire expose au Conseil que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien, de cantine et de garderie relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de 20 heures de service hebdomadaire, en application des articles 3, 1° et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de douze mois.

Après examen et délibération, le Conseil décide

D'ACCEDER à la proposition du Maire,

DE CREER un emploi non permanent d'agent d'entretien, de cantine et de garderie relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 20 heures de service hebdomadaire pour une période de douze mois,

DE FIXER la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

11)Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2e classe

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Catherine BARINCI, agent technique territorial principal de 2e classe, avait initialement un contrat de 23 heures hebdomadaires. Suite à sa candidature pour travailler au centre de loisirs dépendant de la communauté des communes, il a été décidé d'ajouter à son temps de travail les heures effectuées dans cette structure. Un nouveau contrat de 32 heures hebdomadaires lui a été proposé et signé.

Cependant, il s'est avéré qu'une erreur de calcul avait été commise et que le nombre d'heures réellement effectuées par Madame BARINCI était inférieur à celui prévu. Le Maire propose donc de rectifier le contrat de Madame BARINCI et de le ramener à 28 heures hebdomadaires, ce qui correspond à la somme de ses heures annualisées et de celles effectuées au centre de loisirs.

Concrètement cela se traduit par la suppression du poste de 32 h et la création de celui de 28 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour modifier le contrat de Madame Catherine BARINCI et le fixer à 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2024.

Le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien, de cantine et de garderie, d'une durée de 28 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Après examen et délibération, le Conseil décide

D'ACCEDER à la proposition du Maire

DE CREER, un emploi permanent d'agent d'entretien de cantine et de garderie relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 28 heures ;

DE POURVOIR l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

DE COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

12) Habilitation du premier adjoint à signer la convention pour l'opération de revitalisation du territoire

En 2022, la Communauté de Communes du Cap Corse a débuté la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) c'est-à-dire la mise en œuvre d'un projet global de territoire pour améliorer son attractivité en agissant sur le logement, le tissu commercial et artisanal, les services publics, les aménagements urbains,

Cette ORT est permise par l'article L. 157 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ; l'ORT est une boîte à outils évolutifs au service des territoires.

Cette démarche de mise en œuvre d'une ORT a été initiée en raison de la labellisation Petites Villes de Demain (PVD) bénéficiant à la commune de Luri.

Pour rappel, le programme PVD, piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), apporte à des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens d'élaborer et concrétiser leurs projets pour rendre leur territoire plus attractif. Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques

La combinaison de ces deux démarches permet, donc, d'activer différentes mesures et effets juridiques permis par le programme PVD et l'ORT dans l'objectif de construire un projet de revitalisation de territoire cohérent.

Toutefois, l'observation des particularités géographiques du Cap Corse a rapidement amené à considérer, de manière partagée, que la revitalisation de ce territoire devait nécessairement passer aussi par le confortement d'autres petites centralités, relais au service d'un maillage équilibré, cohérent et adapté de ce territoire.

Le projet de revitalisation de territoire a été élaboré à partir de l'étude pré opérationnelle pour la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire sur l'ensemble du Cap Corse ; cette étude a été menée de juin 2023 à juin 2024 par le groupement AUE/Pivadis mandaté par la Communauté de Communes du Cap Corse.

Après la réalisation d'un diagnostic territorial, cette étude a contribué à :

- définir les orientations stratégiques suivantes :

OS 1 : Adapter et développer l'offre de logement pour répondre aux besoins et améliorer l'attractivité du territoire

OS 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

OS 3 : Améliorer l'offre de services

OS 4 : Désenclaver le territoire

OS 5 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, et assurer la transition écologique du territoire

OS 6 : Renforcer la cohésion territoriale et les solidarités.

- déterminer les secteurs d'intervention prioritaires, dits « secteurs ORT » :

Commune de Luri (PVD) : secteurs A Piazza et Santa Severa

Commune de Brando : secteur Erbalonga

Commune de Rogliano : secteur Macinaghju

Commune de Centuri : secteur du port

Commune de Canari : secteurs Vignale, Chine, Pieve et Longa

- élaborer un programme d'actions évolutif composé de 49 fiches-action qui traduit la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques.

Ainsi, concernant la commune de Brando, un secteur ORT a été déterminé et se situe à Erbalonga. De même, 23 fiches-action peuvent bénéficier directement au projet de territoire porté par Brando.

La convention ORT/PVD vise, donc, à matérialiser cette stratégie de revitalisation et à organiser sa mise en œuvre, dans le temps et l'espace, et avec toutes les parties y concourant.

Il est, donc, proposé au conseil municipal d'approuver la convention ORT/PVD et d'autoriser le 1er Adjoint à signer la convention ORT/PVD avec l'Etat, l'Anah, la Communauté de Communes du Cap Corse, les communes de Luri, de Rogliano, de Centuri, de Canari et la Banque des Territoires.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

13) Réduction du nombre d'heures sur un poste d'adjoint technique territorial

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Compte tenu du fait que la durée d'un emploi d'agent de surveillance, de garderie et de cantine a été surestimée par rapport aux besoins de la commune, il serait souhaitable de supprimer l'emploi d'agent de surveillance, de cantine et de garderie créé initialement à temps non complet par délibération du 11 décembre 2023 pour une durée de 32 heures par semaine. et de créer un emploi de surveillance, de cantine et de garderie à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle : modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi

Après examen et délibération, le Conseil décide :

D'ACCEDER à la proposition du Maire

DE MODIFIER, à concurrence de 4 heures, le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi de d'agent de surveillance, de cantine et de garderie, créée par délibération susvisée en date du 11 décembre 2023.

DE SUBSTITUER, en conséquence, à l'emploi d'agent de surveillance, de cantine et de garderie, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service 32 heures, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Commune, aux article et chapitre prévus à cet effet.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

14) Création de 2 emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps partiel

Le Maire expose au Conseil que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois non permanents d'agent d'entretien, de cantine et de garderie relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de 24 heures de service hebdomadaire en application des articles 3, 1° et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de douze mois.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses article 3, 1° et 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Après examen et délibération, le Conseil décide

D'ACCEDER à la proposition du Maire,

DE CREER deux emplois non permanents d'agent d'entretien, de cantine et de garderie relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 24 heures de service hebdomadaire pour une période de douze mois,

DE FIXER la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Le maire constate que l'ordre du jour est épuisé mais qu'il souhaite aborder quelques questions avec le Conseil municipal.

Il s'agit principalement d'une question liée à la carrière et notamment ce qui s'est dit sur le loyer. Les opposants expliquaient que le loyer de la carrière ne représentait rien, soit un ou 2% de budget total de la commune.

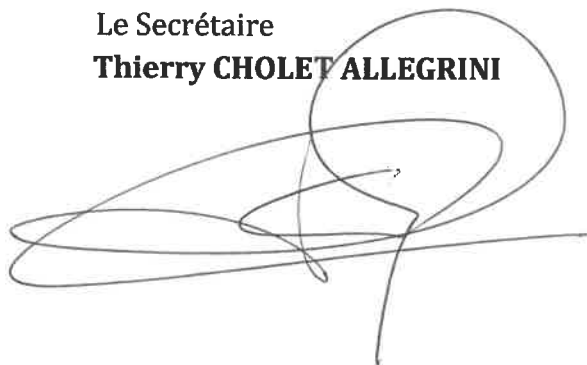
Le maire réfute cette affirmation. Il rappelle que la commune a un budget de fonctionnement qui dégage environ 160000€ par an. En comparant le loyer payé à ce montant les chiffres sont beaucoup plus parlants explique-il. Si on se souvient bien le loyer était au départ de 50000€+1% du chiffre d'affaires. Ensuite il est passé à 60000€ par an +1% du chiffre d'affaires. Afin que ce soit plus parlant pour les administrés, le maire a proposé au repreneur de la carrière de verser dans un premier temps 90000€ par an et de ne prendre les 1% qu'au-delà du 3eme million d'euros de chiffre d'affaires. Cela signifie que sur les 3 premiers millions les 1% de chiffres d'affaires seront donnés en loyer fixe.

Ces conditions ont été acceptées par le repreneur sur le principe. Il explique que de cette manière la commune va considérablement augmenter sa capacité d'investissement.

Ensuite le maire explique que la commune a fait classer la confrérie de Castello. Les confrères devront donc évacuer le local classé. Un nouveau bâtiment communal sera érigé en face pour offrir un espace de réunion aux confrères et aux associations. Le premier adjoint projette une vidéo de présentation du projet.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées la séance est levée à 19h10.

Le Secrétaire
Thierry CHOLET ALLEGRINI



Le Maire,
Patrick SANGUINETTI

